

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25.12.04.113

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de revêtements de façade
à la Maison de la Vie Éco-citoyenne (M.V.E.)**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Les articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (ex-loi MOP) ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- Que l'offre présentée par le cabinet d'architecture est conforme aux besoins de la commune et économiquement acceptable au regard de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de revêtements de façade à la Maison de la Vie Éco-citoyenne est attribué au prestataire suivant :

S.A.S. KALLALA ARCHITECTE & ASSOCIES (SIRET : 531 774 628 00022) 121 Avenue Winston Churchill - 62000 ARRAS.

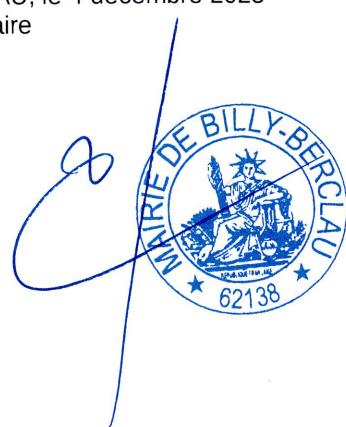
Article 2 : Le montant forfaitaire du marché est de **9 000,00 € H.T.**, soit **10 800,00 € T.T.C.**

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire. La durée du marché court du démarrage des études jusqu'à la fin de la mission d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits, ou seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 4 décembre 2025
Steve BOSSART, Maire



STEVE BOSSART
MAIRE DE BILLY-BERCLAU
62138